

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Cela passe tout d’abord par une utilisation économe des matières premières et par la limitation des impacts sur l’environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement, en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets ménagers

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, dite loi « AGEC » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) rehausse les objectifs nationaux : elle vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010 et fixe un objectif de réduction de 5 % des déchets d’activité économique sur la même période. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie complète cette cible de réduction des déchets ménagers avec d’autres objectifs visant à prévenir les déchets (développement de la tarification incitative, du tri à la source des biodéchets…) et à favoriser la sobriété matière pour éviter la surexploitation des matières premières.

► À retenir

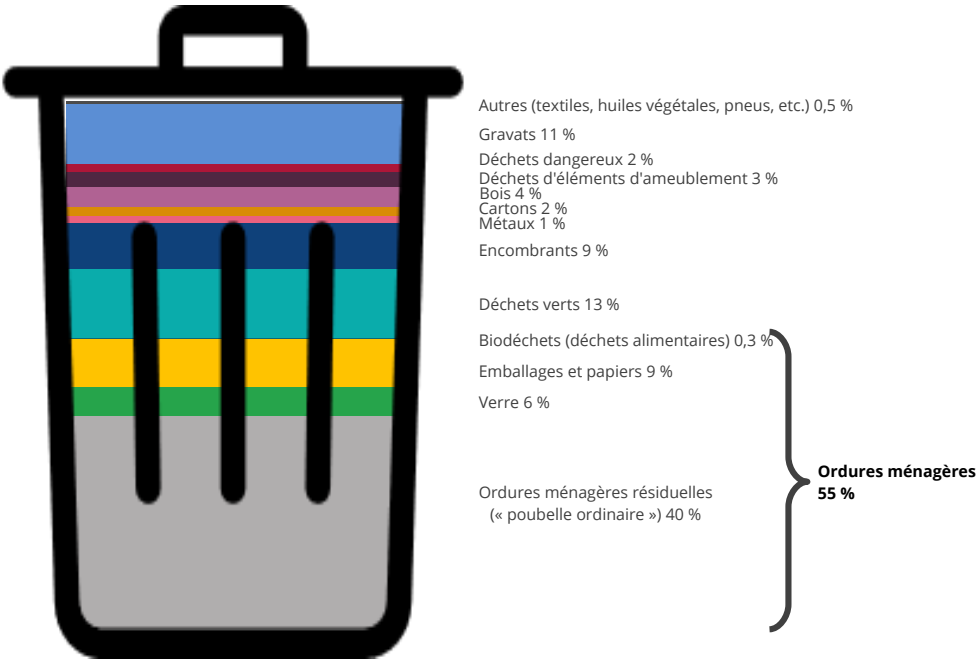
- En 2023, 55 % des 3,6 millions de tonnes de déchets collectés en Occitanie sont des ordures ménagères ► [figure 2](#).
- La production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements de l’Ariège, des Pyrénées-Orientales et de l’Aude, en lien avec leur forte activité touristique ► [figure 3](#).

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères				Déchets occasionnels					
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Déchets verts en porte-à-porte	Encombrants en porte-à-porte	Cartons des professionnels	Collecte en déchèteries		
	Verres	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets				Déchets verts	Encombrants	Métaux
							Cartons	Gravats	Déchets d'éléments d'ameublement
							Déchets dangereux	Bois	Autres (textiles, huiles végétales, pneus, etc)

Source : Ordeco.

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en Occitanie en 2023



Notes : Les catégories « déchets verts » et « encombrants » contiennent à la fois les collectes en porte-à-porte et les collectes en déchèteries.
La catégorie « cartons » regroupe uniquement les cartons collectés en déchèteries (hors cartons des professionnels collectés en porte-à-porte, qui sont comptés dans « emballages et papiers »).
La catégorie « déchets dangereux » contient les déchets d'équipements électriques et électroniques.
Sources : Ademe-Ordeco, enquête collecte 2023.

► 3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2023 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés décroissante)

Territoire	Performance de collecte en 2023 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution annuel moyen 2009-2023 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Ariège	628	328	- 0,3	- 1,3
Pyrénées-Orientales	627	402	+ 0,1	- 1,0
Aude	584	384	- 0,4	- 0,9
Gard	567	329	+ 0,0	- 0,9
Lot	567	334	+ 0,5	- 0,8
Hérault	553	354	- 1,0	- 1,3
Hautes-Pyrénées	540	317	- 0,8	- 2,0
Lozère	537	322	+ 0,3	- 0,9
Aveyron	515	304	+ 0,5	- 0,7
Tarn-et-Garonne	511	319	+ 0,4	- 1,1
Gers	502	311	+ 0,4	- 0,6
Tarn	485	297	+ 0,0	- 1,2
Haute-Garonne	434	272	- 0,8	- 1,9
Occitanie	526	325	- 0,4	- 1,3
France métropolitaine	499	309	- 0,5	- 1,4

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors gravats).
Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes collecte 2009 et 2023 ; Insee, recensement de la population 2009, estimations de population 2023.

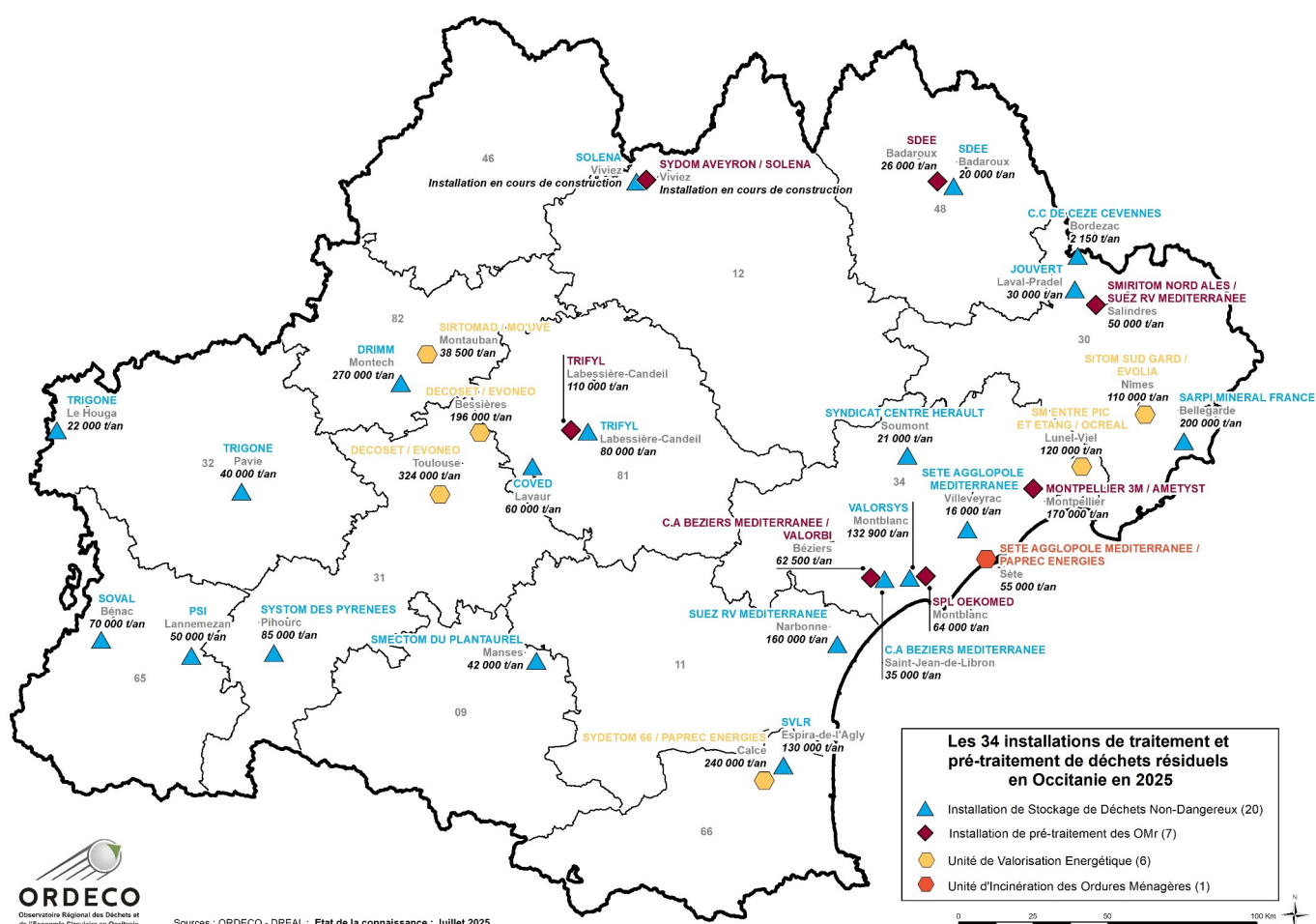
Le traitement des déchets

La loi « AGEC » de 2020 ajuste l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La feuille de route de la COP Occitanie contient elle aussi divers objectifs visant à mieux valoriser les déchets en augmentant par exemple le taux de collecte sélective des emballages ménagers hors verre et des papiers des ménages.

► À retenir

- L'Occitanie dispose de 34 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels en 2025 ► **figure 4.**
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 5.**
- La quantité de déchets incinérés avec valorisation énergétique stagne depuis 2012 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont fortement augmenté ► **figure 6.**
- Le volume de déchets dangereux stockés en Occitanie est relativement stable entre 2014 et 2023 ► **figure 7.**

► 4. Installations de stockages de déchets non dangereux, d'unités de valorisation énergétique et d'unités d'incinération des ordures ménagères en Occitanie en 2025

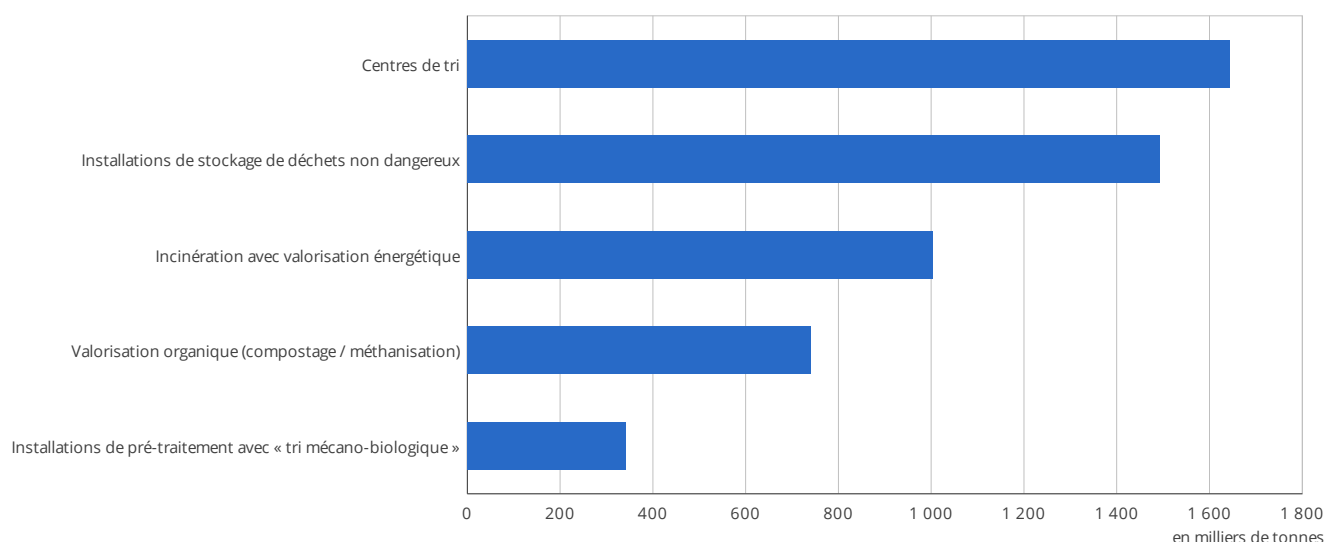


Sources : ORDECO - DREAL : Etat de la connaissance : Juillet 2025

Note : OMr = ordures ménagères résiduelles.

Source : Ordeco.

► 5. Quantités de déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement en Occitanie en 2022 par mode de traitement

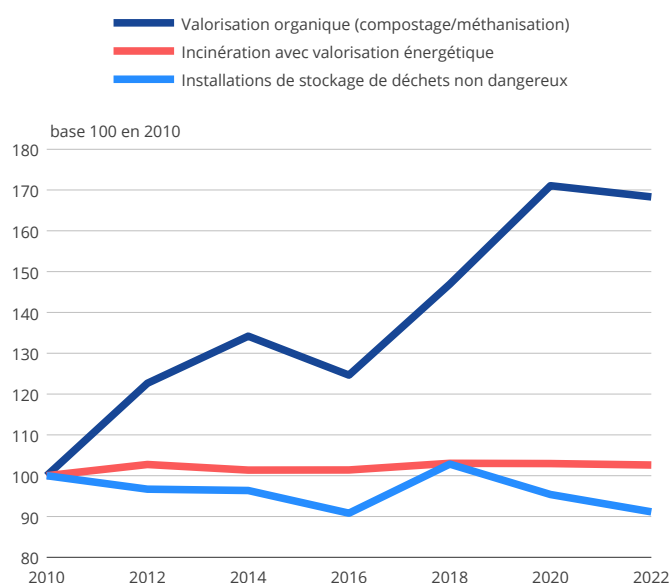


Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

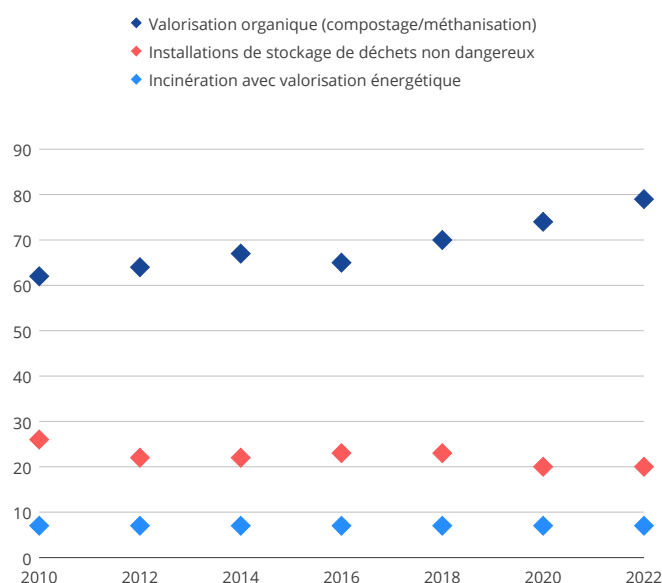
Sources : Ademe-Ordeco, enquête Itom 2022.

► 6. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement de déchets non dangereux en Occitanie entre 2010 et 2022

a. Quantités



b. Nombre d'installations

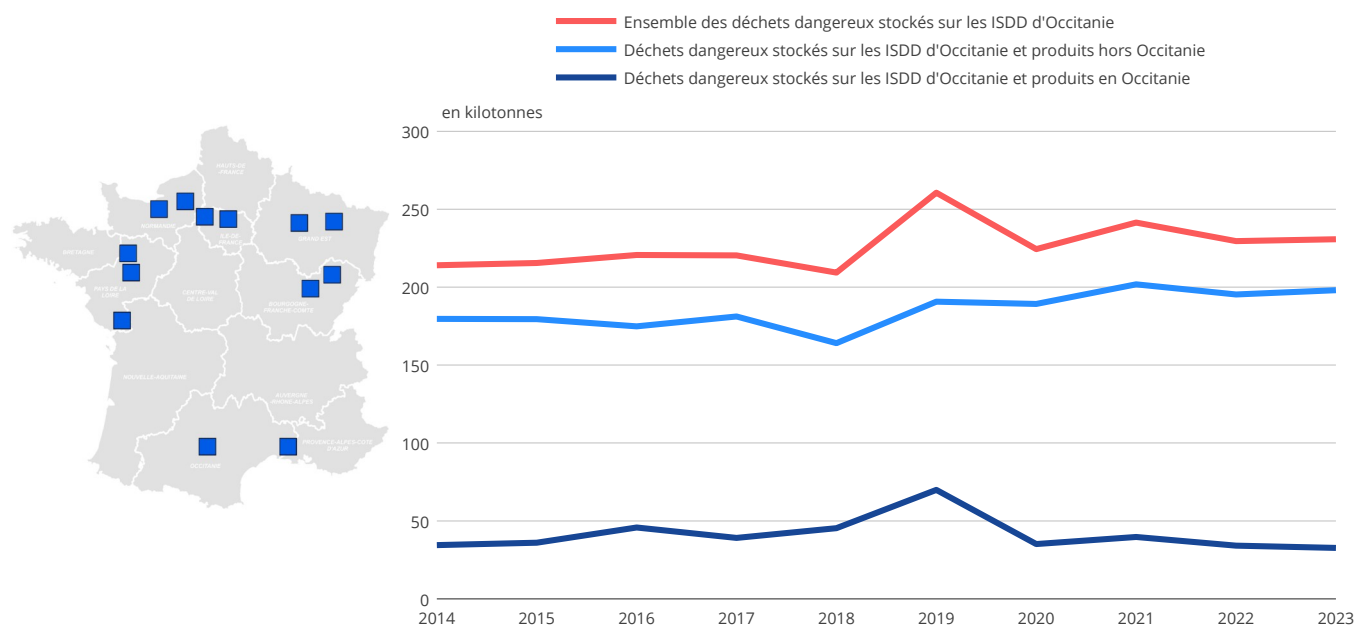


Note : La hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes Itom 2010 à 2022.

► 7. Localisation des installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD) et évolution des quantités stockées en Occitanie entre 2014 et 2023



Notes : La France possède 13 installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD). Les deux seules ISDD de la partie sud de la France sont situées en Occitanie. Le stockage représente ainsi, pour les déchets dangereux, le principal mode de traitement en Occitanie.

Le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Source : Ordeco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2023.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2022, les industriels d'Occitanie investissent 152,6 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► [figure 8](#).
- En Occitanie, en 2022, les entreprises industrielles investissent en faveur de l'environnement surtout dans le domaine des sols et des eaux souterraines et de surface, ainsi que dans les actions visant à réaliser des économies d'énergie ► [figure 9](#).

► 8. Études, investissements et dépenses courantes réalisés en 2022 pour protéger l'environnement

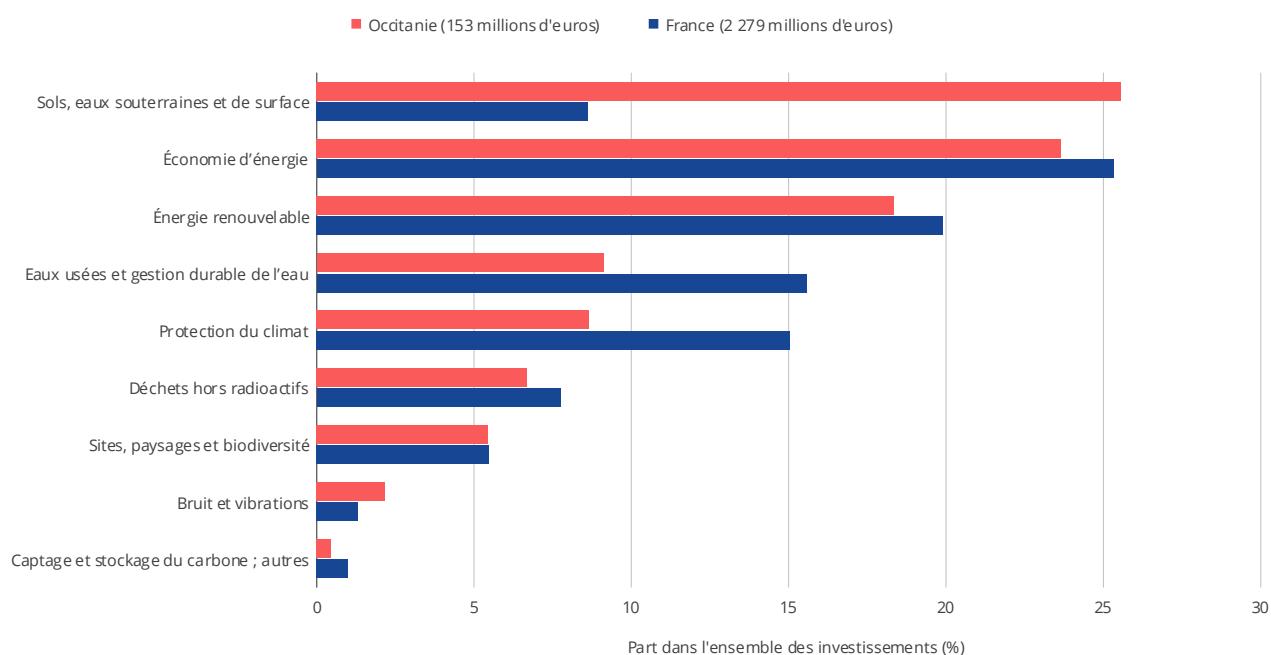
Type de dépense	Occitanie		France	
	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)
Études	28,0	8,0	433,6	7,5
Études réglementaires	8,4	2,4	120,5	2,1
Études en prévision d'un investissement	19,6	5,6	313,1	5,4
Investissements	152,6	43,8	2 279,0	39,3
Investissements dans des technologies de production moins polluantes	35,4	10,2	406,7	7,0
Investissements spécifiques	117,2	33,7	1 872,3	32,3
Dépenses courantes	167,5	48,1	3 079,3	53,2
Fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement	60,9	17,5	1 118,6	19,3
Dépenses de gestion des déchets et diverses taxes	64,6	18,6	1 341,9	23,2
Management environnemental	15,1	4,3	239,4	4,1
Autres	27,0	7,8	379,4	6,6

Note : Type de dépense, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 9. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2022 selon le domaine environnemental



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives de routine (verre, emballages et papiers, déchets alimentaires/déchets verts) ;
- collecte de déchets occasionnels en porte-à-porte ou en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle (ou, parfois, de l'activité des ménages) qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost et/ou de l'énergie.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2022). Plusieurs types de dépenses sont distingués.

Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les **investissements dans des technologies de production moins polluantes** (ou investissements intégrés) sont des investissements dans des technologies de production avec des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).

Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

Le champ de dépenses de l'enquête annuelle sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) a été étendu en 2021 et à nouveau en 2022. Il intègre des montants d'études et d'investissements qui n'étaient pas collectés auparavant, notamment sur les économies d'énergie et de matières premières et sur les énergies renouvelables. Les données ne sont donc pas strictement comparables avec les années précédentes.

► Pour en savoir plus

- « [En Occitanie, la collecte d'ordures ménagères résiduelles diminue au profit du tri](#) », Insee Flash Occitanie n° 145, juin 2025.
- « [Dépenses antipollution dans l'industrie en 2022 – Un établissement sur cinq ayant engagé une dépense pour réduire son impact sur l'environnement a bénéficié d'une aide publique](#) », Insee Focus n° 334, octobre 2024.
- [Site de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie](#).
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2021](#) », Ademe, juillet 2023.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).